

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE JIJEL

DIRECTION DE L'URBANISME DE L'ARCHITECTURE

ET DE LA CONSTRUCTION

NIF : 424024000018159

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article N° 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'Avis D'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 12/2026 paru le 05/03/2026 dans Le quotidien "كلاسيكو" et le 05/03/2026 dans Le quotidien "CRESUS" et la presse électronique le 09/03/2026 à « خبر براس » et le 08/03/2026 à "elmoudjez.dz" concernant projet Travaux de Réalisation des travaux d'amélioration urbaine Lot N° 18 : le reste à réaliser du lot 09 Réalisation des travaux d'amélioration urbaine cité el Quaada commune djemaa Benih'bib (trottoirs, AEP et arrêt de bus) que la procédure de l'évaluation et d'analyse des offres faite a donné les résultats suivants :

N°	Projet	entreprise	Montant TTC (DA)	NIF	Not Tech	Délais	OBS
18	Réalisation des travaux d'amélioration urbaine Lot N° 18 : le reste à réaliser du lot 09 Réalisation des travaux d'amélioration urbaine cité el Quaada commune djemaa Benih'bib (trottoirs, AEP et arrêt de bus)	SARL GRANDS TRAVAUX LAGRANI GTLEG	22.852.165,00	001943032448010	75/100	02 MOIS	Moin s disan t

Les autres soumissionnaires intéressés sont invités de se rapprocher de mes services au plus tard 03 jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres. et ceux qui contestent le choix opéré par le maître de l'ouvrage peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics compétente, dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de présent avis dans les presses écrites ou le BOMOP ou les presses électroniques, cela conformément à l'article N° 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Jijel, le :

Le directeur